



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Jacques LASSERRE
M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-
François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme
Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M.
Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET),
Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI,
M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-
Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir
de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de
HEAULME (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS).

Absents excusés :

M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,
M. Christophe BOLLENGIER, pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU
M. Roland de HEAULME, pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 3 septembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 3 septembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2009.09.06 : Désignation du maître d'œuvre du projet de pépinière d'entreprises

- **M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Par délibération du 26 mai 2009 le conseil communautaire a adopté le programme de l'opération de pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc dans une ancienne école à Versailles et décidé le lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

Cette opération consiste à réaliser :

- la réfection de la structure du bâtiment comprenant le remplacement de la toiture, un ravalement et le remplacement des menuiseries extérieures ;

- l'aménagement, sur 700 à 750 m², de 53 modules de bureaux d'une surface moyenne de 11 m² à destination des entreprises hébergées, et d'espaces privatifs pour le fonctionnement de la pépinière ;
- l'aménagement d'espaces collectifs en libre accès sur une surface de 100 à 150 m² (espace reprographie, espace détente-cafétéria) ;
- l'aménagement sur environ 100 m² de salles de réunion en accès contrôlé ;
- la transformation de la cour actuelle en parking aérien pour les usagers du futur équipement.

La surface bâtie de l'équipement est évaluée à 1 230 m² pour un coût prévisionnel total réparti comme suit :

- coût prévisionnel d'opération pour la rénovation du bâtiment existant et la réalisation du parking : 2,3 M € H.T. dont 1,8 M € H.T. de travaux ;
- coût prévisionnel d'opération pour la démolition du préau : 49 K € H.T. dont 39 K € H.T. de travaux.

Pour la réalisation de cette opération, la communauté de communes Versailles Grand Parc, a également sollicité la participation de ses partenaires habituels (région Ile-de-France et conseil général des Yvelines) par décision du bureau communautaire du 20 janvier 2009.

Le conseil général et la région sont en effet susceptibles d'apporter leur aide, respectivement pour 916 000 € et 762 000 €, au titre des programmes d'accompagnement des outils d'aide à l'immobilier d'entreprise, notamment pour des projets de pépinières d'entreprises.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 9 juin 2009.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 juillet et 21 offres ont été reçues dans les délais, à savoir :

- | | |
|---|---|
| - Groupement mené par l'agence Tricoire | - Groupement mené par l'agence DK Architecture |
| - Groupement mené par l'agence Bonnal 19 | - Groupement mené par l'agence Serero |
| - Groupement mené par l'agence Liryc architecture | - Groupement mené par l'agence Vialar |
| - Groupement mené par l'agence Atelier 4 + | - Groupement mené par l'agence Colboc & Franzen |
| - Groupement mené par l'agence Schneider | - Groupement mené par l'agence Compact |
| - Groupement mené par l'agence PNG | - Groupement mené par l'agence Rouleau Gallais |
| - Groupement mené par l'agence Atelier 208 | - Groupement mené par l'agence DEA architectes |
| - Groupement mené par l'agence H2O | - Groupement mené par l'agence BDW architecture |
| - Groupement mené par l'agence DLA | - Groupement mené par l'agence Comceci |
| - Groupement mené par l'agence F+F | - Groupement mené par l'agence Platane Architecture |
| - Groupement mené par l'agence Exploration architecture | |

Le 4 septembre 2009, le jury, composé d'élus, de personnalités de qualification équivalente et de personnalités intéressées, s'est réuni pour examiner et classer les offres reçues.

Les critères de sélection définis à l'article 5 du règlement de consultation sont les suivants :

- compétences des personnes rattachées au projet, fonctionnement de l'équipe : 45%
- montant des honoraires : 35%
- note méthodologique sur l'approche et la vision du projet : 20%

Au vu des critères et après délibération du jury, le classement est le suivant :

- | | |
|--|--|
| - 1 ^{er} : DEA Architectes | - 10 ^{ème} : Agence F + F |
| - 2 nd : Exploration architecture | - 11 ^{ème} : Lyric architecture |
| - 3 ^{ème} : DK Architecture | - 12 ^{ème} : Agence Schneider |
| - 4 ^{ème} : Agence Tricoire | - 13 ^{ème} : Agence Comceci |
| - 5 ^{ème} : Agence Vialar | - 14 ^{ème} : Agence Compact |
| - 6 ^{ème} : Agence PNG | - 15 ^{ème} : Agence H2O |
| - 7 ^{ème} : Agence Rouleau Gallais | - 16 ^{ème} : Agence Colboc et Franzen |
| - 8 ^{ème} : BDW architecture | - 17 ^{ème} : Atelier 208 |
| - 9 ^{ème} ex-aequo : Agence Serero | |
| - 9 ^{ème} ex-aequo : Atelier 4 + | |

Les offres des cabinets suivants ont été déclarées irrégulières : Agence Platane car il n'a pas procédé à la visite obligatoire du site, et les Agence Bonnal 19 et Agence DLA pour non-conformité dans la composition de l'équipe en l'absence d'économiste de la construction.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) décide de retenir pour la construction d'une pépinière d'entreprises l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de DEA architectes, architecte mandataire, sis 4 rue des Vallons 68170 Rixheim, du bureau d'étude technique Betom Ingénierie sis 33 avenue des Etats-Unis 78000 Versailles;
- 2) le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 283 118 € H.T., soit un taux de rémunération de 15,14 % pour un montant des travaux estimé au stade de l'appel d'offres à 1 870 000 € H.T. ;
- 3) donne pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 4) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc.

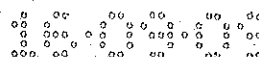
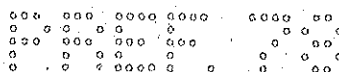
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, moins une abstention de M. BELLIER.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services